

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
MANIFESTATION « MARCHÉ DES SAISONS »  
CONTRE-ALLEE OUEST DU BOULEVARD DE L'OISE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE  
LA PLACE DU RENDEZ-VOUS ET LA BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES  
DE JEUDI 19 JUIN 2025 23H00 A SAMEDI 21 JUIN 2025 19H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'organiser la manifestation « Marché des Saisons » sur la contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles, le samedi 21 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement du jeudi 19 juin 2025 à 23h00 au samedi 21 juin 2025 à 19h00, pour permettre la tenue de la manifestation et assurer la sécurité du public, des commerçants et des organisateurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La contre-allée Ouest du boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et la bibliothèque des Dames Gilles, sera réservée à la manifestation « Marché des Saisons » et interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 19 juin 2025 à 23h00 au samedi 21 juin 2025 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Du jeudi 19 juin 2025 à 23h00 au samedi 21 juin 2025 à 19h00 :

- Le parc de stationnement sis rue de la Gerbe d'Or, entre le gymnase de la Bussie et la place de l'Abbé Pierre sera fermé et réservé aux exposants du « Marché des Saisons ».
- Trois places de stationnement face à la zone livraisons de la rue de la Sérénade seront réservées à l'organisation.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement sur les emplacements mentionnés aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 03 juin 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des  
commerces et des espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**  
.....1..2..JUN..2025....

**Date de notification :**  
.....1..2..JUN..2025..

**Date de mise en ligne :**  
.....1 2 JUIN 2025.....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*